Compte rendu GT services système 24/04/2013

Participants au GT :

Participant	Entreprise
Matthieu Mollet	Poweo Pont sur sambre production (PPSSP)
Jean Angotti	Poweo Pont sur sambre production (PPSSP)
Nicolas Deloge	Direct Energie
Anne Videau	EDF
Sylvie Magois	EDF
Bogdan Enacheanu	EDF
Giuseppe Macri	Alpiq
Philippe Gouillart	E.ON France / SNET
Emmanuelle Joubert	E.ON Energy Trading
Elodie Patte	GDF Suez
Rémi Grattarola	Energy Pool
Emilie Scholtès	Energy Pool
Christophe Montbroussous	CNR
?	?
Michèle Dion-Demael	RTE
Pascal Bertolini	RTE
Samuel Scolari	RTE

Ordre du jour du GT :

0. Dates des prochaines réunions (Tous)

1. Validation du compte rendu du précédent GT (Tous)

2. Étude des demandes des acteurs de modification du contrat (Tous)

3. Certification de l'aptitude à fournir des réserves (RTE)

4. Gestion de l'énergie des sites de soutirage (Tous)

5. Notifications d'échanges de réserve et sécurisation financière (Tous)

RTE indique qu'un ordre de grandeur du coût de mise en place d'un marché secondaire organisé à base d'enchère est de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros.

PPSSP indique qu'il serait utile de connaître l'ordre de grandeur des volumes attendus échangés sur le marché secondaire organisé, afin d'évaluer quels pourraient être les couts fixes et les couts variables portés par les participants au marché. PPSSP invite les participants du GT à réfléchir à la fourniture de données confidentielles à RTE permettant d'estimer cet ordre de grandeur.

0 Dates des prochaines réunions

Les dates des prochains GT sont les suivantes :

- Mercredi 22 mai de 9h30 à 12h30
- Mercredi 5 juin de 9h30 à 12h30
- Mardi 18 juin de 9h30 à 12h30

1 Validation du compte rendu du GT précédent

Les propositions de modification du compte rendu formulées par EDF et CNR sont acceptées. Certaines phrases sont reformulées. La proposition d'Energy Pool est rejetée n'ayant pas été formulée durant le GT. Celle-ci est cependant inscrite dans le point 4 du présent compte rendu.

2 Étude des demandes des acteurs de modification du contrat

RTE indique continuer d'étudier la possibilité d'avancer la prescription définitive à 17h en J-1 au lieu de 17h15, comme proposé au précédent GT. EDF propose qu'en cas de programme d'appel J-1 16h30 inexploitable ou absent, RTE utilise le dernier programme valide du responsable de programmation, afin de permettre la réduction de l'occurrence des modes dégradés liés à ces problèmes. RTE indique que les prescriptions de services système sont calculées à partir des programmes d'appel validés, et qu'une intégration de programmes d'appel spécifiques pour les services système et donc indépendant des calculs EOD et réseau J-1 est a priori problématique. RTE étudiera cependant cette demande.

RTE n'est pas favorable à la demande de CNR d'avancer la facturation sur les données de facturations initiales (en opposition à une facturation comme actuellement sur les données consolidées). PPSSP indique soutenir la demande de CNR. RTE explique que la facturation sur les données consolidées permet une cohérence entre les factures relatives aux services système et les factures relatives au mécanisme d'ajustement, puisque les éléments de facturation sont liés entre les deux mécanismes. De plus RTE n'est pas favorable à introduire un processus de facturation spécifique pour CNR. RTE étudiera cependant la possibilité d'envoyer des données consolidées à CNR, quand elles sont identiques aux données initiales. RTE propose aussi de clarifier cette section du contrat dans les futures règles services système.

Le suivi des autres demandes est indiqué dans le tableau ci-dessous :

N°	Entre prise	Demande	Synthèse des éléments de réponse RTE	Positionnement du GT sur les réponses de RTE
1	EDF, CNR	Régularisation ex-post des abattements pour compensation synchrone	RTE accepte la demande. RTE propose de plus que la compensation synchrone soit traitée à la maille mensuelle comme le reste du réglage de la tension	EDF indique qu'un traitement à la maille mensuelle serait trop complexe. EDF propose à RTE que ce traitement soit trimestriel. RTE étudiera cette demande pour un prochain GT. RTE précise que l'objectif est de ne plus rémunérer sur une prévision associée à une régularisation, mais sur des éléments réalisés
2	EDF, E.ON	Possibilité pour le RP de modifier la date de remise en conformité d'une installation plusieurs fois, sur justification	RTE non favorable. A l'étude au moyen de réunions trilatérales E.ON, EDF, RTE	Lors des réunions trilatérales, il a été convenu que des exemples de cas concrets devaient être échangés pour poursuivre l'analyse. Une fois ces cas exhibés, une autre réunion téléphonique sera organisée. CNR demande à participer à ces réunions téléphoniques.
3	PPSSP, CNR	PPSSP demande que les bilans des responsables d'équilibre soient corrigés de l'énergie de la réserve primaire activée CNR : Moyenne de la fréquence non égale à 50Hz sur 30 min = 2 coûts = Coût sur le RE + coût de compensation des écarts (impact sur la cote) lié à la fréquence	Proposition de RTE de dupliquer les dispositions prévues pour la prise en compte de l'énergie de la réserve secondaire activée L'énergie serait estimée à partir du gain déclaratif multiplié par l'écart de fréquence, mais limité à la réserve primaire programmée	Accord de principe du GT sur la réponse apportée par RTE. Cependant certains membres du GT indiquent qu'ils réaliseront des simulations précises sur ce point. A ce titre GDF SUEZ demande que RTE diffuse des données de fréquence au pas 10s afin de pouvoir réaliser les simulations. CNR s'interroge sur la pertinence de la formule précise. CNR et RTE conviennent d'un point téléphonique sur ce sujet, à l'initiative de CNR. EDF indique que si cette évolution est mise en place, il sera nécessaire de publier les données de fréquence au pas approprié.

4	EDF	nous souhaiterions que le délai de paiement des factures, actuellement à 30 jours après date de réception (§9.2.2), soit porté à 30 jours après date d'émission. Ceci permettra aux parties d'éviter les envois de factures en recommandé AR pour s'assurer de leur date de réception	RTE accepte la demande	le GT est en accord
5	EDF	nous souhaitons voir supprimée la règle actuelle (§ 4.2.2) qui veut que tout responsable de programmation qui contribue à plus de 20% du volume total de réserve primaire répartisse sa contribution de manière à ce qu'au moins 5% de sa contribution de RP figure dans chacune des 6 régions définies par RTE.	RTE accepte la demande	le GT est en accord
6	CNR	Pouvoir faire évoluer régulièrement le gain de réglage d'une unité de fourniture sans avenant au contrat, gain satisfaisant les critères techniques demandées (dynamique, tenue 15 min), afin d'adapter régulièrement la déclaration de la réserve de l'unité de fourniture	RTE non favorable (coûts vs. bénéfices)	le GT est en accord. CNR souligne que cette question devra être réinstruite d'ici quelques années
7	CNR	rémunération des heures en marche synchrone sur la base des plages réelles MVAR conservées (P=0) (et non une rémunération basée sur P=0.8 Pmax) ou alors pouvoir ramener la plage de	RTE non favorable. A l'étude au moyen de réunions trilatérales CNR, EDF, RTE	une réunion trilatérale est prévue le 14 mai.

		MSynchrone à celle déclaré à 0.8 Pmax		
8	CNR	Supprimer les facteurs de correction KQ+ et KQ-	RTE propose de supprimer les facteurs KQ+ et KQ- et de modifier les coefficients de la rémunération de la tension afin de rester à enveloppe de rémunération constante	Accord de principe du GT. Cependant certains membres du GT indiquent qu'ils doivent réaliser des simulations précises sur ce point. EDF questionne les règles d'arrondis utilisées par RTE et demande à ce que RTE diffuse les valeurs de prix non arrondies au GT.
9	CNR	Possibilité d'utilisation de l'outil de contrôle des performances des services système	RTE non favorable (pas dans ses missions)	
10	GDF	Revoir les cas d'inaptitudes temporaires afin de l'étendre aux phases de démarrage des groupes thermiques	RTE non favorable. RTE souhaite que toutes les clauses d'inaptitudes temporaires soient supprimées à terme, étant donné qu'elles se justifiaient par l'absence de marché permettant de trouver facilement une contrepartie dans ces situations	Ce sujet sera traité de manière conjointe avec tous les cas d'inaptitude temporaire
11	CNR	Nous souhaiterions pouvoir facturer dès validation des montants avec le CNES et non pas attendre le 2ème lundi du mois M+2 (§9.1.1)	RTE apportera une réponse lors du GT du 24/04	cf. paragraphe ci-dessus dans le compte rendu
12	EDF	Concertation des Règles SSY à minima avant chaque TURPE	RTE accepte la demande	le GT est en accord
13	EDF	Nouveaux Indicateurs Tension (non listés dans ce fichier))	RTE non favorable. RTE estime que le recours à des indicateurs systématique est coûteux. RTE réaffirme cependant sa disponibilité pour l'étude de situations précises.	

14	EDF, CNR	nouveaux Indicateurs Fréquence (non listés dans ce fichier)	RTE non favorable dans le cadre du contrat services système. Cependant puisque le futur code LFC&R prévoit un certain nombre d'indicateurs sur la fréquence, RTE propose que les demandes des acteurs soient étudiées au moment de la déclinaison de ces indicateurs	EDF demande que RTE présente les indicateurs prévus par le code LFC&R. RTE étudie la possibilité d'avancer certains indicateurs

3 Certification de l'aptitude à fournir des réserves

RTE présente des pistes pour la qualification des sites de soutirage autour de la question de la contrôlabilité. RTE estime qu'a priori les sites ou les agrégations de sites disposant des caractéristiques suivantes devraient être contrôlables :

- Sites présentant des paliers de consommation de durée supérieure à 30 minutes ;
- Sites présentant un profil de consommation dont les fréquences de variations sont sensiblement distinctes des fréquences de variation de l'activation du réglage considéré ; ou
- Sites présentant un profil de consommation prévisible à une maille équivalente à celle du pas de télémesure.

Cependant RTE indique qu'il est fort probable que les sites ne remplissant pas l'une des trois conditions cités ci-dessous ne puissent être contrôlables. RTE indique rester ouvert à toute proposition de méthode, de modèle ou d'algorithme permettant le contrôle de sites difficilement contrôlables. RTE demande à Energy Pool de transmettre des éléments de télémesure des sites qui pourraient être aptes à fournir des services système.

Energy Pool souhaite que les sites de soutirage puissent transmettre des télémesures de process et non de sites, si cela permet de rendre une entité contrôlable

GDF SUEZ demande que la possibilité de participation de tous les sites soient étudiée, et pas uniquement les sites de soutirage. RTE indique que les critères qui seront mis en place devraient couvrir un maximum de cas possibles.

RTE envisage une intégration des nouveaux entrants en plusieurs étapes. Une première phase qualitative à partir des profils de télémesures des sites. Une seconde phase de pré-qualification de plusieurs dizaines d'heures et ensuite d'une dernière phase transitoires ou l'acteur serait soumis à des pénalités réduites en contrepartie d'une possibilité pour RTE de retirer l'entité de réserve du périmètre de l'acteur en cas de défaillance de celle-ci vis-à-vis des critères de performances exigés.

RTE présente par ailleurs des premières pistes concernant la certification des entités de réserve ayant des contraintes en énergie. RTE estime qu'il est important de clarifier l'exigence de tenue de réglage pour les sites limités en énergie, avec l'arrivée potentielle de nombreux sites ayant diverses

contraintes en énergie. Si l'entité ne dispose pas d'un processus continu de recharge d'énergie, alors RTE propose d'introduire une certification limitée à une durée consécutive de programmation. Si l'entité dispose d'un processus continu de recharge, RTE suggère d'exiger que celui-ci ait une constante de temps d'un ordre de grandeur très supérieur à celui du réglage considéré, afin qu'il ne dégrade pas les performances de réglage exigées. Ces nouvelles exigences pourraient être déclinées dans la DTR et au travers du contrôle de performances.

CNR interroge RTE sur l'exigence du futur code réseau LFC&R qui prévoit une exigence de tenue de réglage pendant 30minutes suite à un aléa de 200mHz. Le contrat services système actuel exige une tenue de 15 minutes dans les mêmes conditions. RTE invite les participants à faire part de leurs demandes de modification du code LFC&R dans les dispositions de concertation et consultation prévus par ENTSOE, l'ACER et l'EC. RTE indique que si le code réseau LFC&R entrait en vigueur avec une telle disposition, RTE devrait modifier les règles services système pour assurer la conformité. CNR s'étonne de l'introduction d'une telle exigence de tenue de 30 minutes au regard des délais d'activation des FRR de 15 minutes.

4 Gestion de l'énergie des sites de soutirage

Energy Pool présente une analyse des avantages / inconvénients des scénarios identifiés par RTE pour le traitement de l'énergie de réglage des sites de soutirage. Les 4 scénarios sont les suivants :

- 1 : pas de prise en compte de cette énergie
- 2a : correction des périmètres des responsables d'équilibre des sites (modèle utilisé pour les groupes de production dans le cadre du modèle de contrat services système actuel)
- 2b : correction des périmètres des responsables d'équilibre des sites, assortie d'un flux financier régulé entre les opérateurs de réserve et les fournisseurs (modèle pour les effacements au service du marché)
- 2c : correction des périmètres des responsables d'équilibre des sites assorti d'un ajustement de la consommation des sites (modèle utilisé pour le mécanisme d'ajustement – Site RPT en offre libre)

L'ensemble des participants du GT conviennent qu'une approche pragmatique étape par étape est nécessaire pour traiter l'intégration des sites de soutirage dans le dispositif de fourniture de services système.

Energy Pool propose d'appliquer le modèle 1 dans un premier temps. Energy Pool propose aussi que la phase transitoire prévue par RTE puisse permettre un retour d'expérience afin de déterminer la solution la plus adaptée. D'autres participants du GT souhaitent la mise en place d'un modèle garantissant la neutralité financière des fournisseurs.

Energy Pool identifie que le prix régulé de l'énergie à 10€/MWh est très différent des tarifs de fourniture.

Les participants du GT identifient que tous les modèles sont ou seront utilisés dans les différents mécanismes de marché en France. Les participants du GT identifient que les traitements prévus dans le cadre du MA pourraient être appliqués aux services système. RTE identifie qu'une première phase relativement simple pourrait consister à limiter la participation aux sites de soutirage RPT et d'appliquer le modèle 2c.

Energy Pool n'est pas favorable à cette proposition de limitation de participation aux sites de soutirage RPT.

5 Notifications d'échanges de réserve et sécurisation financière

Les participants du GT partagent la proposition de RTE faite dans le document d'orientations services système sur les caractéristiques des NER.

RTE rappelle la nécessité de sécuriser le dispositif de responsable de réserve. Certains participants du GT souhaitent que les acteurs obligés ne soient pas soumis aux garanties bancaires : il pourrait être envisagé d'effectuer un netting des sommes dues au titre des pénalités et de la rémunération régulée du terme capacité. Ces participants invitent RTE à analyser cette possibilité. EDF suggère qu'une programmation de réserve pourrait être considérée comme un achat de réserve, dispensant un acteur de produire une garantie s'il programme des réserves avant d'effectuer des NER à la vente. RTE indique que ce dispositif n'apporterait pas de sécurité financière suffisante. PPSSP souligne que le coût lié à la fourniture d'une garantie bancaire doit être mis en regard des gains attendus aux échanges : il serait contre productif que ces coûts soient supérieurs aux gains. RTE invite les participants au GT à proposer des alternatives pour la sécurisation du dispositif, si les propositions de RTE ne conviennent pas.